

Direction Générale Adjointe
Autonomie

Direction des Equipes de Territoire
Autonomie

Pôle Autonomie de Valenciennes

Tel : 03.59.73.23.00

Poleautonomievalenciennes@lenord.fr

Affaire suivie par : Arlette RICHARD

Réf. : CM/AR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement ses articles L441-1 et suivants et R441-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu la demande déposée le **27/07/2023** par **Madame Patricia MILLIE, domiciliée à WAVRECHAIN SOUS FAULX, 2 Rue de Pailencourt**, visant à **procéder à une modification de d'agrément** pour accueillir à son domicile, à titre onéreux, **2 personnes âgées et/ou adultes en situation de handicap** ;

Vu le compte-rendu de l'évaluation médico-sociale en date **26 septembre 2023** ;

Considérant que la procédure d'évaluation médico-sociale a permis de constater que les conditions d'accueil garantissent la continuité, la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;

Vu l'engagement de **Madame Patricia MILLIE** à suivre une formation initiale et continue et une initiation aux gestes de secourisme préalable au 1^{er} accueil organisée par le Président du Conseil Départemental.

Sur proposition de l'équipe médico-sociale, **Madame Patricia MILLIE**, peut accueillir **2 personnes âgées ou adultes en situation de handicap** dans les conditions requises à l'article L.441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté en date du **18 décembre 2019** est modifié comme suit :

Madame Patricia MILLIE domiciliée au **2 Rue de Paillencourt – 59111 WAVRECHAIN Sous Faulx** est agréée pour accueillir à titre onéreux au maximum **2 personnes** selon les modalités suivantes :

- **1 personne** en accueil **permanent continu à temps complet** dans une pièce située au **1er étage, côté cour** d'une surface de **11.74 m²**
- **1 personne** en accueil **temporaire continu à temps complet** dans une pièce située au **1er étage, côté rue** d'une surface de **13.72 m²**

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à **Madame Patricia MILLIE** domiciliée au **2 rue de Paillencourt – 59111 WAVRECHAIN SOUS FAULX**

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée dans un délai de 15 jours pendant une période d'un mois à l'hôtel du Département et sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 4 : Tout recours gracieux contre le présent arrêté peut être présenté à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois directement ou à la suite du rejet explicite ou implicite du recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039 59014 Lille.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par voie électronique via : <https://citoyens.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 : Le responsable du Pôle Autonomie près le Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le reste demeure inchangé

Fait à Valenciennes, **5 octobre 2023**

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**

Publié le : **09.10.2023**

**Corinne MERLIN
Responsable du Pôle Autonomie**